

**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**ARRETE DU MAIRE N°A202447  
PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE,  
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
ROUTE DES CARRIERES Voie Communale n°107**

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

**VU** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-08 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**VU** le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** la livraison prévue d'une charpente en vue des travaux de restauration suite à un incendie parcelle C818 située VC107 chemin des Carrières.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La route sera barrée, le stationnement et la circulation interdite dans les deux sens sur la voie communale n°107, dite chemin des Carrières, de la Route Départementale 669 jusqu'à l'intersection du chemin communal n°120, dite La Pourquade à compter du 11 juillet 2024.

**Article 2** La signalisation temporaire sera assurée par la municipalité.

**Article 3** : Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

**Article 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et à l'extrémité du chantier

**Article 6** : Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourg,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Prignac et Marcamps,

Le 11 juillet 2024

Le Maire,

Francis Bérard

